

(F)1-GP-139b
Mars 1962
ANNULATION
Avril 1974

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

REVÊTEMENT PAR PEINTURE DISPERSION, MULTICOLORE

Ce type de revêtement n'étant plus utilisé, la norme (F)1-GP-139b de l'ONGC est annulée par la présente.

Supply Information and Data Management Branch
Direction de la gestion des données et de
l'information sur les approvisionnements

INFORMATION COPY ONLY
POUR INFORMATION SEULEMENT

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

REVÊTEMENT PAR PEINTURE DISPERSION,
MULTICOLORE

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 5.3 Résistance aux solvants - Supprimer cette exigence.

Withdrawn/Retirée



Office des Normes

Specifications Board

Approvisionnement
Canada

Supply
Canada

Norme : Revêtement par peinture dispersion, multicolore

La présente norme s'applique à un revêtement par peinture dispersion, produisant un feuil protecteur et décoratif multicolore, destiné à être utilisé à l'intérieur, sur tous genres de subjectiles muraux, soit neufs, soit préalablement peints, à condition de les préparer, comme il faut, conformément au mode d'emploi du fabricant.

(F)1-GP-139b

Mars 1962

Remplace 1-GP-139a
Février 1960

15 cents

For the English edition order 1-GP-139b

COMITÉ DES PEINTURES, PIGMENTS ET PRÉPARATIONS ASSIMILÉES

et

sous-comité de la construction et de l'entretien.

(Composition à la date d'approbation)

Apperson, J.	Ministère de la Production de défense
Armstrong, W.N.B.	Ontario Research Foundation
Ashton, H.E.	Conseil national de recherches
Attendu, L/A M.C.	Ministère de la Défense nationale/ARC
Barlow, E.A.	L'Énergie atomique du Canada Limitée
Barry, E.	Canadian Paint, Varnish and Lacquer Assoc.
Beckwith, Dr N.P.	Rinshed-Mason Company of Canada Limited
Biddle, W.H.	General Paint Corporation
Black, J.W.	Ministère de la Défense nationale/Armée
Brough, E.S.	Benjamin Moore and Company Limited
Cameron, J.R.	Canadian Industries Limited
Cassidy, J.W.	Canadian Arsenals Limited
Daly, E.G.	Ministère des Affaires des anciens combattants
Delisle, E.J.	Ministère de la Production de défense
Dennis, D.A.	Canadian Pittsburgh Industries Limited
DeRosa, P.	Crown Diamond Paint Company Limited
Dingley, W.	Ministère des Mines et des Relevés techniques
Dunn, G.S.	Services d'inspection/MDN
Farr, Dr H.O.	Canadian Pittsburgh Industries Limited
Fokuhl, A.H.	Ministère de la Défense nationale/Marine
Gareau, A.	Mount Royal Color and Varnish Company Ltd.
Gibbons, E.V.	Conseil national de recherches
Girard, J.G. (Président du sous-comité)	Ministère de la Défense nationale/Armée
Hargrave, D.	Sherwin-Williams Co. of Canada Limited
Harrington, J.M.	Ministère des Forêts
Harris, J.	Conseil national de recherches
Hooper, J.S.	Roxalin of Canada Limited
Hughes, L.S.	Rinshed-Mason Company of Canada Limited
Jones, Mrs. M.M.	Conseil de recherches pour la défense
Kennedy, R.	Scarfe and Company of Canada Limited
Krayer-Krauss, E.	Crown Diamond Paint Company
Latham, W.A.	Ministère de la Justice
Laycraft, N.E. (Président du comité)	Ministère des Travaux publics/Laboratoires des essais
Léveillé, J.	International Laboratories
MacQuarrie, L.G.	Ministère des Affaires du nord et des Ressources nationales
Marsland, D.F.	Société Centrale d'Hypothèques et de Logement
McCarthy, J.	The Standard Manufacturing Company Ltd.
McLaren, G.C.	Services d'inspection/MDN
Mercer, C.R.	Brandram-Henderson Limited
Michell, Dr J.H.	Canadian Industries Limited
Miller, C.	Protective Coatings Limited
Mills, W.	The Glidden Company Limited
O'Dea, F.M.	Wesco Paints Ltd.
Olson, J.J.	Ministère des Travaux publics
Rubec, P.	Ministère des Travaux publics/Laboratoires des essais
Semenick, M.T.	Ministère de la Défense nationale/Marine
Showalter, Dr H.A.	Services d'inspection/MDN
Slaght, L.E.	Ministère des Transports
Smith, C/D D.	Ministère de la Défense nationale/ARC
Steele, F.L.	The Glidden Company Limited
Thompson, E.T.	The Sherwin-Williams Co. of Canada Ltd.
Veer, J.	Ministère des Forêts
Watt, J.S.	Conseil des ports nationaux
Wilson, D.	Ministère de la Défense nationale/Armée
Young, Major C.	Ministère de la Défense nationale/Armée
Wolochow, D. (Secrétaire)	ONGC/Conseil national de recherches

P R É A M B U L E

Les normes publiées par l'Office des Normes du Gouvernement Canadien sont rédigées par des comités auxquels siègent à titre bénévole des représentants de l'Administration, de l'industrie et des organismes de recherche. Elles sont établies à l'usage de l'État, mais néanmoins mises à la disposition du secteur privé.

L'ONGC accueille avec reconnaissance toute suggestion susceptible d'en améliorer la teneur.

L'Index des normes, publié chaque année, fait l'objet de suppléments cumulatifs trimestriels. Des listes d'adresses permettent la diffusion automatique de l'Index et de ses suppléments, ainsi que des normes se rattachant à des domaines particuliers.

Les commandes et les propositions d'amélioration doivent parvenir à l'adresse suivante:

Office des Normes du Gouvernement Canadien
a/s Ministère des Approvisionnements et Services
88 rue Metcalfe,
Ottawa, Canada
K1A 0S5

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme

REVÊTEMENT PAR PEINTURE DISPERSION,
MULTICOLORE *

1. DÉFINITION

1.1 La présente norme s'applique à un revêtement par peinture dispersion, produisant un feuil protecteur et décoratif multicolore, destiné à être utilisé à l'intérieur, sur tous genres de subjectifs muraux, soit neufs, soit préalablement peints, à condition de les préparer, comme il faut, conformément au mode d'emploi du fabricant.

1.2 Voir à l'alinéa 8.1 des précisions sur les conditions d'emploi du produit.

2. PUBLICATION APPLICABLE

La publication suivante s'applique à la présente norme:

2.1 ONGC 1-GP-71, Methods of Testing Paints and Pigments. **

2.2 En l'absence de prescription contraire, la publication, comme les méthodes d'essai qui y sont définies, s'entend de l'édition en vigueur à la date de l'appel d'offres.

3. CLASSIFICATION

Le revêtement par peinture dispersion doit être livré dans l'un des deux types suivants qui est prescrit par l'acheteur:

Type I - à base de nitrocellulose.

Type II - produit peu odorant.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 Le produit de revêtement par peinture dispersion, conforme à la présente norme, doit être constitué d'un liant feuillogène pigmenté, convenablement dispersé dans un liquide immiscible.

4.2 Tel qu'il est livré, il doit être propre au pistolage, et doit être appliqué au pistolet avec un équipement approprié, conformément au mode d'emploi du fabricant.

4.3 Le produit, tel qu'il est livré, doit se mélanger facilement par agitation du récipient ou par déversement du contenu d'un récipient dans un autre et vice-versa. Il ne doit pas être mélangé par remuage à cause du danger de briser les agglomérats individuels, colorés, et par ce fait, réduire l'effet multicolore.

4.4 La composition doit produire un revêtement par peinture texturé, d'un effet multicolore, et doit avoir l'aptitude à masquer par opacité, d'une manière satisfaisante, les matériaux ordinaires de construction de murs à un rendement superficiel spécifique de 150 pieds carrés avec un gallon, approximativement.

* Rien de ce qui est contenu dans la présente norme ne doit être interprété comme l'octroi d'un droit relativement à une méthode, un appareil ou un produit protégé par un brevet, ou d'une assurance de quiconque contre les risques de contrefaçon.

** Cette norme sera prochainement publiée en français.

4.5 Odeur * Pendant le pistolage et la durée de séchage, le produit type I peut avoir l'odeur caractéristique des solvants d'une peinture-laque. Le produit type II ne doit avoir plus d'odeur que l'essence minérale.

4.6 Brillant et couleur - Le brillant, la couleur et l'aspect général doivent être tels que convenu entre l'entrepreneur et l'acheteur.

4.7 Stocké dans les récipients d'origine, non ouverts, à des températures comprises entre 40 et 80°F (4 et 27°C), le produit doit satisfaire aux exigences de la présente norme pendant trois mois, au moins, à compter de la date d'expédition.

4.8 Agrément - A la demande de l'acheteur, le revêtement par peinture dispersion doit être un produit agréé en conformité à la procédure prescrite, l'agrément constituant une condition préalable de recevabilité des soumissions (voir 8.5).

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le produit, conforme à la présente norme, doit satisfaire aux exigences particulières suivantes:

		Méthode d'essai		
		Min.	Max.	1-GP-71 **
5.1	Consistance, unités Krebs	65	85	4.5
5.2	Durée de séchage, h			
5.2.1	Type I, "apparent complet"	-	6	5.1
5.2.2	Type II, "apparent complet"	-	18	5.1

5.3 Résistance au solvant - Un feuil de revêtement par peinture dispersion, préparé conformément à la prescription, et immergé dans le diluant, 1-GP-4, pendant deux heures, doit être sans indices de cloquage, de frisage, ni d'écaillage. L'effet multicolore doit rester distinct, et il ne doit y avoir aucun signe évident d'une combinaison des particules colorées, individuelles, ou de leur réunion. Après une durée de séchage ultérieure de deux heures le feuil ne doit accuser pas plus qu'un léger ramollissement, ou autres défauts de feuil.

Méthode 108.2

5.4 Stabilité de couleur à la lumière - Le feuil à l'état sec ne doit accuser qu'une altération de couleur peu marquée après un séjour de 48 heures dans le fadéomètre.

Méthode 120.1

5.5 Lessivage - Le feuil sec doit supporter 5,000 cycles avec indice que d'une légère différence entre la partie frottée et la partie non-frottée du panneau-épreuve.

Méthode alinéa 7.4.2

5.6 Application et aspect - Un feuil de la composition, appliqué au pistolet, en conformité aux indications de la méthode prescrite, doit démontrer les caractéristiques suivantes:

- 5.6.1 Elle doit pouvoir être appliquée sur un sujet vertical, utilisant, approximativement, 1 gallon par 150 pieds carrés, en une application, sans aucun indice de coulures ou d'abaissement. Après une durée de séchage de la première couche (1 heure dans le cas du type I et 4 heures dans le cas du type II), l'application d'une deuxième couche ne doit provoquer du frisage, une détrempe, ni autres défauts de feuil.
- 5.6.2 Le feuil sec, ainsi obtenu, doit être d'une texture peau d'orange, grossière, uniforme et chaque particule colorée de l'effet multicolore doit être distincte. Il ne doit y avoir une ligne de démarcation de couleur précise entre les différentes particules colorées, et il ne doit y avoir aucun indice d'une combinaison ou d'une réunion des particules colorées.

Méthode 134.15

* Le contrôle de cette exigence est laissé à l'appréciation des services d'inspection.

** Pour la préparation des panneaux-épreuves, voir à l'alinéa 7.4.

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 En l'absence de prescription contraire, le conditionnement, l'emballage et le marquage commerciaux sont admis.

6.2 Étiquetage - En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque récipient doit être convenablement étiqueté et porter les indications suivantes:

Nom et adresse du fabricant

Désignation du produit

N° de norme ONGC

Type

N° d'agrément (si nécessaire)

Description de la couleur

N° de lot du fabricant

N° de code du fabricant

Date terme - pas moins de trois mois de la date d'expédition

Indications de mélange

Mode d'emploi

AVERTISSEMENTS - ÉVITER LE GEL.

NE PAS MÉLANGER AVEC AUCUN AUTRE PRODUIT.

APPLIQUER AU PISTOLET SEULEMENT, CONFORMÉMENT

AU MODE D'EMPLOI DU FABRICANT.

7. INSPECTION

7.1 Échantillonnage - Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme ONGC 1-GP-71.

7.2 Essais - En l'absence de prescription contraire, les méthodes d'essai doivent correspondre à la norme ONGC 1-GP-71 et la méthode prescrite pour chaque caractéristique doit être suivie.

7.3 Classification des essais - Les essais de conformité à la présente norme sont les suivants:

7.3.1 Essais d'agrément - Essais effectués sur les échantillons présentés à l'agrément. Ils comprennent les essais nécessaires pour établir la conformité à chacune des exigences de la norme.

7.3.2 Essais de réception de lot - Essais décidant de l'acceptation d'un lot (ou opération) d'un produit agréé. Les services d'inspection peuvent faire contrôler la conformité à n'importe quelle exigence de la norme, et refuser le lot (ou l'opération) pour non-conformité à l'une quelconque de ces exigences.

7.4 Préparation des panneaux-échantillons d'essai

7.4.1 Toutes les panneaux-échantillons d'essai doivent être préparés conformément aux prescriptions des méthodes applicables, sauf que la préparation doit se faire au pistolet, seulement, de manière à obtenir une épaisseur de feuillet à l'état sec de 3.5 mils, approximativement, obtenue en pistonnant à approximativement 150 pieds carrés avec un gallon.

7.4.2 Pour le contrôle de l'exigence lessivage (5.5), un panneau-échantillon en masonite, imprégné d'une couche de peinture d'impression, 1-GP-119 et séchée trois heures, doit être utilisée pour l'application du fini multicolore pour faire l'essai conforme à la méthode 125.1.

8. REMARQUES

8.1 Utilisations prévues

8.1.1 Les revêtements par peinture, conformes à la présente norme sont destinés à être appliqués à l'intérieur sur les murs et plafonds des édifices, ou en pratique, sur n'importe quel type de murs ou de garnitures, convenablement préparés, la planche murale, la planche de gypse, le plâtre sec, le bois, le béton, la brique, le bloc en béton et les métaux, y compris.

- 0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0